

## 1. Equipe paramédicale d'Angers 3 : règles de fonctionnement (Applicable jusqu'en décembre 2021)

### Constitution de l'équipe paramédicale d'Angers 3

- L'équipe d'Angers 3 est constituée d'un Ambulancier et d'un IDE qui sont postés de 8h à 20h et sont d'astreinte de 20h à 8h tous les jours de l'année.
- Cette astreinte nécessite d'être joignable et de retour sur le CHU dans un délai de 30 minutes.
- Pour se faire l'Ambulancier et l'IDE peuvent utiliser leur téléphone personnel ou celui de l'astreinte mais doivent impérativement se signaler à la régulation préalablement.

### Missions de l'équipe paramédicale d'Angers 3

#### 1. Missions T2IH et TIH

- Les missions T2IH sont les missions prioritaires de cette équipe (hors autre mission SMUR urgente).
- Les secondaires Néo-Nataux (PNN) ne nécessitent pas la présence de l'IDE.

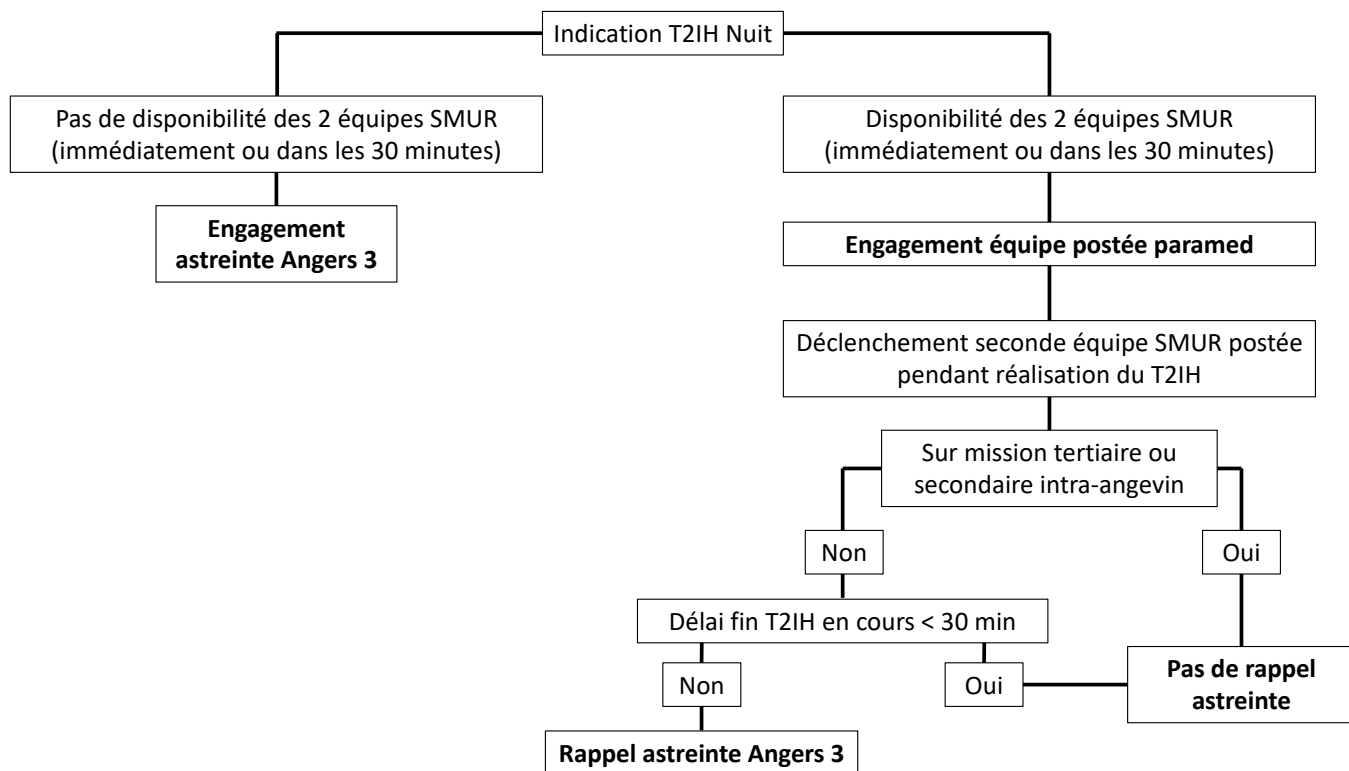
##### 1.1. T2IH et TIH de jour (8H00 - 20H00)

- Pour toutes missions T2IH sur cette période, l'équipe d'Angers 3 est engagée en priorité
- En cas d'indisponibilité de l'équipe d'Angers 3 pour un T2IH, le MRU peut engager une autre équipe paramédicale (sans médecin), et prioritairement l'équipe paramédicale d'Angers 2 :
  - o Uniquement pour les transferts infirmiers tertiaires et T2IH intra-angevins (Clinique de l'Anjou, clinique Saint Joseph...)
  - o En fonction de l'urgence de la mission et de la couverture opérationnelle du SMUR primaire
- L'équipe paramédicale d'Angers 3 peut aussi être engagée sur un secondaire urgent en journée en l'absence de tout autre équipe SMUR d'Angers, si un médecin SMUR peut-être disponible pour réaliser la mission.

Validation	Approbation
Olivier HUAULME, Dominique SAVARY Fonction et secteur d'activité : Cadre supérieur de santé pôle ASUR, Chef de service DMU Signé le 10/12/2020, 10/12/2020	Olivier HUAULME, Dominique SAVARY Fonction et secteur d'activité : Cadre supérieur de santé pôle ASUR, Chef de service DMU Signé le 10/12/2020, 10/12/2020
Vérification rédacteur	
David HAMDAN Signé le 10/12/2020	Fonction et secteur d'activité : PH DMU

## 1.2.T2IH et TIH de nuit (20H00 - 8H00)

- Pour toutes missions T2IH et TIH (tertiaire, secondaire intra-angevin, secondaire extra-angevin) sur cette période :
  - o **Cas numéro 1** : Les deux équipes SMUR postées sont disponibles à la base
    - La mission est réalisée par :
      - L'équipe paramédicale d'Angers 1 jusqu'à 23h
      - L'équipe paramédicale d'Angers 2 après 23h
    - L'astreinte paramédicale d'Angers 3 est rappelée pour reformer une équipe complète avec le médecin restant, uniquement en cas d'engagement de l'autre équipe SMUR complète sur un primaire ou secondaire extra-angevin et si le délai de fin de mission du T2IH en cours au moment de cet engagement est supérieur à 30 minutes
  - o **Cas numéro 2** : Une des deux équipes SMUR postée est déjà engagée en mission (quelle que soit la mission) et le délai prévisible d'indisponibilité de cette équipe est > 30 minutes
    - Engagement de l'astreinte Angers 3 pour réalisation de la mission
    - L'équipe SMUR restante assure la couverture opérationnelle du SMUR primaire
  - o **Cas numéro 3** : Une des deux équipes SMUR postée est déjà engagée en mission (quelle que soit la mission) et le délai prévisible d'indisponibilité de cette équipe est < 30 minutes
    - L'astreinte paramédicale d'Angers 3 n'est pas rappelée et la mission est réalisée selon les modalités du cas numéro 1



## 2. Missions Primaires

- Sur la période 8H00-8H30 : L'équipe paramédicale d'Angers 3 forme avec le MRU2 le premier départ primaire.
- Il conviendra de ne pas engager cette équipe sur un T2IH sur cet horaire.
- L'équipe paramédicale d'Angers 3 peut être engagée en primaire en journée en l'absence de tout autre équipe SMUR d'Angers, si un médecin SMUR peut-être disponible pour réaliser la mission (prioritairement le MRU2).

## 3. Accueil Hélicoptère-SMUR de Nuit

- Si un ambulancier posté de nuit (Angers 1 ou Angers 2) est disponible à la base : Celui-ci est engagé en priorité :
  - o L'ambulancier d'Angers 1 jusqu'à 23h
  - o L'ambulancier d'Angers 2 après 23h
- Si aucun ambulancier posté n'est disponible, il faut faire appel aux ambulances de l'intérieur.
- L'ambulancier d'Angers 3 d'astreinte sera rappelé uniquement si le délai d'arrivée de l'hélicoptère est >30 minutes et qu'aucune des deux premières solutions n'est possible.

### NB :

- Entre 23h et 8h, les équipes paramédicales sont autorisées à échanger leur poste (Angers 1/Angers 2) et leur téléphone pour alterner une sortie/2. Cette tolérance pourrait être remise en cause en cas de retard au départ en mission ou de mésentente au sein de ces équipes.
- En début de nuit, les équipes médico-soignantes ne pourront être dissociées (= pas d'échange de bip entre 20H30 et 23H). Le but est de proposer dans les semaines à venir, une organisation pour qu'une équipe complète puisse renforcer le SAU en cas de besoin.

## 2. EVALUATION

Suivi des événements indésirables

## 3. DESTINATAIRES POUR APPLICATION

Médecins, Infirmiers, Ambulanciers et ARM du SAMU 49

## 4. COMPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL

NOM Prénom	Fonction	Secteur d'activité	Rôle
HAMDAN David	PH	DMU	Rédaction
BRICHET Patricia	Cadre de santé - SMUR	DMU	Validation
CARRARO Quentin	PHC	DMU	Validation
SAVARY Dominique	PU-PH	DMU	Approbation
HUAULME Olivier	Cadre supérieur de santé	Pôle ASUR	Approbation